

D.I.C.R.I.M.
LUNERY

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Ce document définit les risques naturels ou technologiques pouvant un jour survenir dans la commune, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Pour certains de ces risques, leurs fréquences ou leurs probabilités de se produire est si faible que l'on est tenté de les omettre et de ne pas être préparé à leur manifestation.

L'objectif de cette brochure est de vous informer, de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.



SOMMAIRE

Définitions	P 03
Situation locale de la commune	P 04
Événements majeurs depuis 1999	P 05
Risque inondations / inondations coulées de boue	P 06
Risque transport matières dangereuses	P 09
Risque de chutes de neige / vent violent	P 11
Risque grand froid	P 13
Risque canicule	P 15
Risque épidémie	P 17
Risque découverte de munitions	P 18
Le système national d'alerte	P 19
Contacts utiles	P 21
Infos utiles	P 22

DÉFINITIONS

Le **D.I.C.R.I.M.** est donc le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

Ce document établi par la commune de Lunery est un document de référence qui vous est destiné et vous sera peut-être utile dans certaines situations évoquées dans le présent document.

Il vous est conseillé de le conserver avec vos documents officiels personnels dans un endroit facilement accessible. Ce document est susceptible d'évoluer dans le temps : toute modification vous sera transmise de manière à ce que vous puissiez procéder à une mise à jour.

INFORMATION PRÉVENTIVE :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils peuvent être soumis et les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

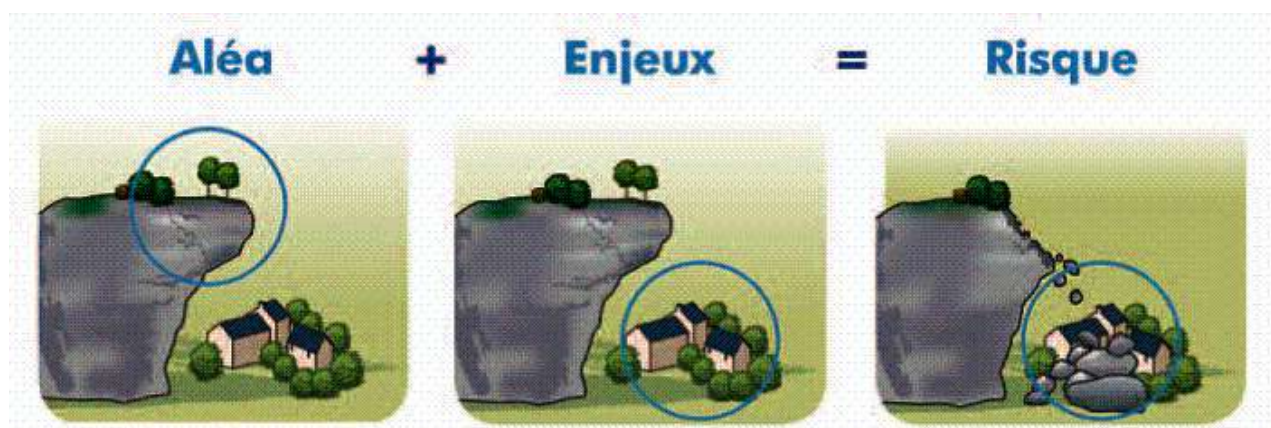
Ce droit s'applique en particulier aux communes visées au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) en raison de leur exposition à un risque majeur.

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.



Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

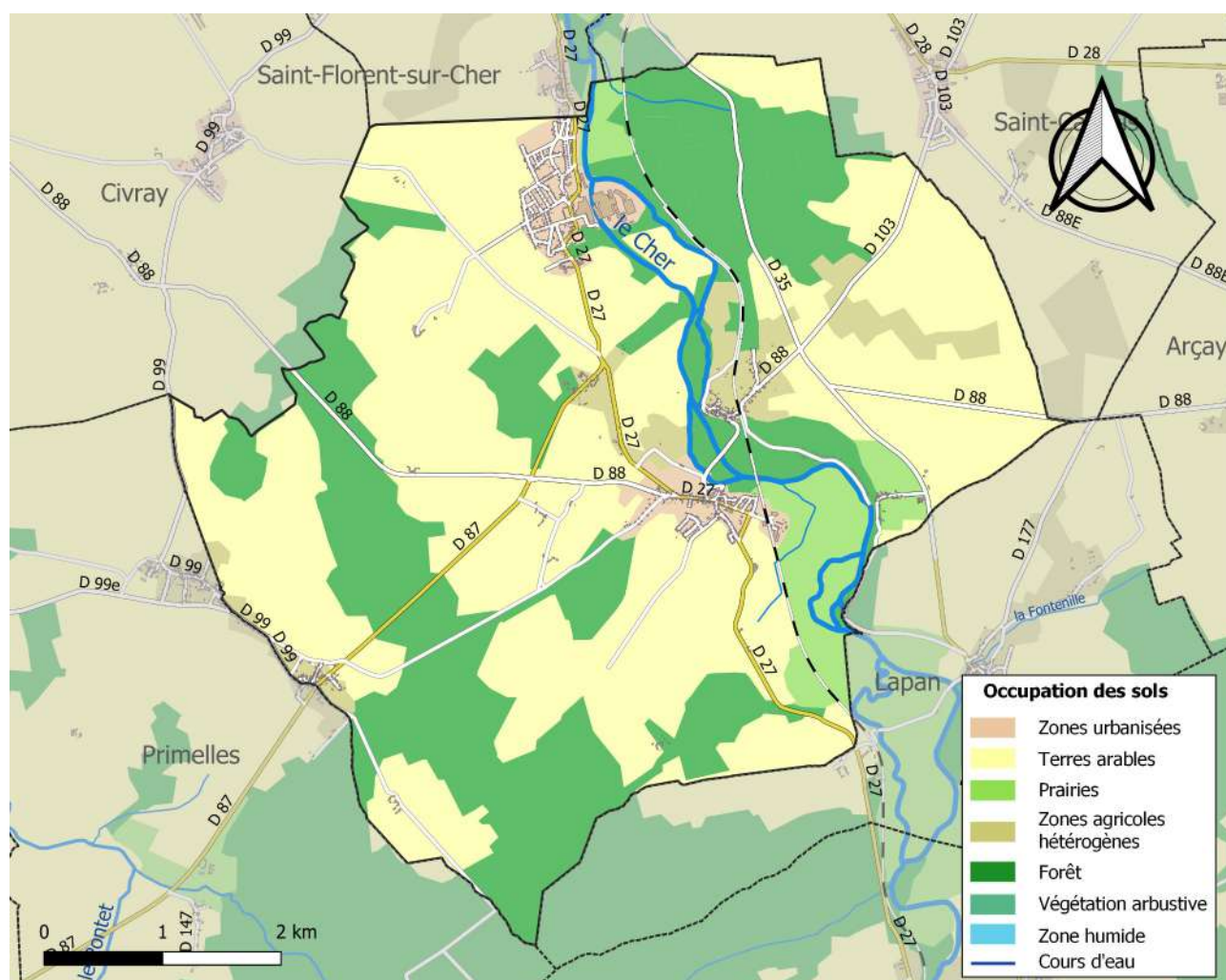
SITUATION LOCALE DE LA COMMUNE

La commune de LUNERY est située dans la vallée du Cher, 7 km en amont de Saint Florent Sur Cher, au cœur de la Champagne Berrichonne, à environ 23 km au sud-ouest de Bourges

La commune compte 1576 habitants (INSEE 2018), s'étend sur 2 900 hectares de zones cultivées et autres zones naturelles et sur 82 hectares de zones urbaines.

La commune de LUNERY dispose de voies de communication assez denses et notamment :

- la RD n° 27 qui longe la rive gauche du Cher entre Châteauneuf-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher
- la RD N° 88 qui permet de franchir le Cher sur le pont reliant le bourg à Chanteloup
- Les RD n° 87 reliant Mareuil-sur-Arnon à la vallée du Cher et la RD n° 35 longeant la rive droite du Cher desservant également la commune
- La liaison ferroviaire Bourges-Montluçon assure le trafic entre Paris et Ussel et dessert la gare de LUNERY



ÉVÉNEMENTS MAJEURS DEPUIS 1999

Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Date arrêté	Type de péril	
01/01/2020	31/12/2020	18/05/2021	Sécheresse	Non reconnue
01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	Sécheresse	Reconnue
01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	Sécheresse	Reconnue
30/05/2016	31/05/2016	19/09/2016	Inondations et/ou coulée de boue	Reconnue
01/07/2003	30/09/2003	31/12/2005	Sécheresse	Non reconnue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Inondations et/ou coulée de boue	Reconnue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Mouvement de terrain	Reconnue



RISQUE INONDATION / INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

<http://sms.spc-lci.fr/>

N° Indigo : 0 825 15 02 85

<https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>

Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE :

La commune de Lunery est située dans la vallée du Cher et a été concernée par des crues exceptionnellement en 1910, 1940, 1977, 2001.

Ces événements sont à la base du plan de Prévention des Risques Inondations de la Rivière Cher (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral du 24/07/2007 modifié le 27/03/2014 . Ce document est consultable en mairie.

La commune de Lunery est peu vulnérable, la majeure partie des zones inondables n'étant pas ou peu urbanisée.

Les enjeux sont :

- quelques constructions préfabriquées le long du chemin de la Brosse
- le domaine de Champroy
- dans l'agglomération du bourg de Lunery entre le Cher et la RD N°27 :
 - le terrain de camping intercommunal et ses installations
 - le sous-sol de la mairie et de l'école du bourg
 - les premières habitations de la Rue Anna Noblet et de la Rue de l'Abreuvoir
- dans le hameau de Chanteloup entre le Cher, le Chemin des Lavoires et le Chemin des Saules.
- à Rosières entre le Cher et la RD N°27, l'usine HAIER FRANCE

Pour information, lors de la crue de 1977 :

- à Chanteloup - chemin des Lavoires, cote atteinte 128,59
- à Lunery-bourg - 7 Rue Anna Noblet, cote atteinte 129,20 - Echelle de Lunery zéro : 126,72
- à Rosières, cote atteinte : 127,02 - Echelle de la fonderie de Rosières zéro : 124,02.

INFORMATION ET ALERTE AUX CRUES :

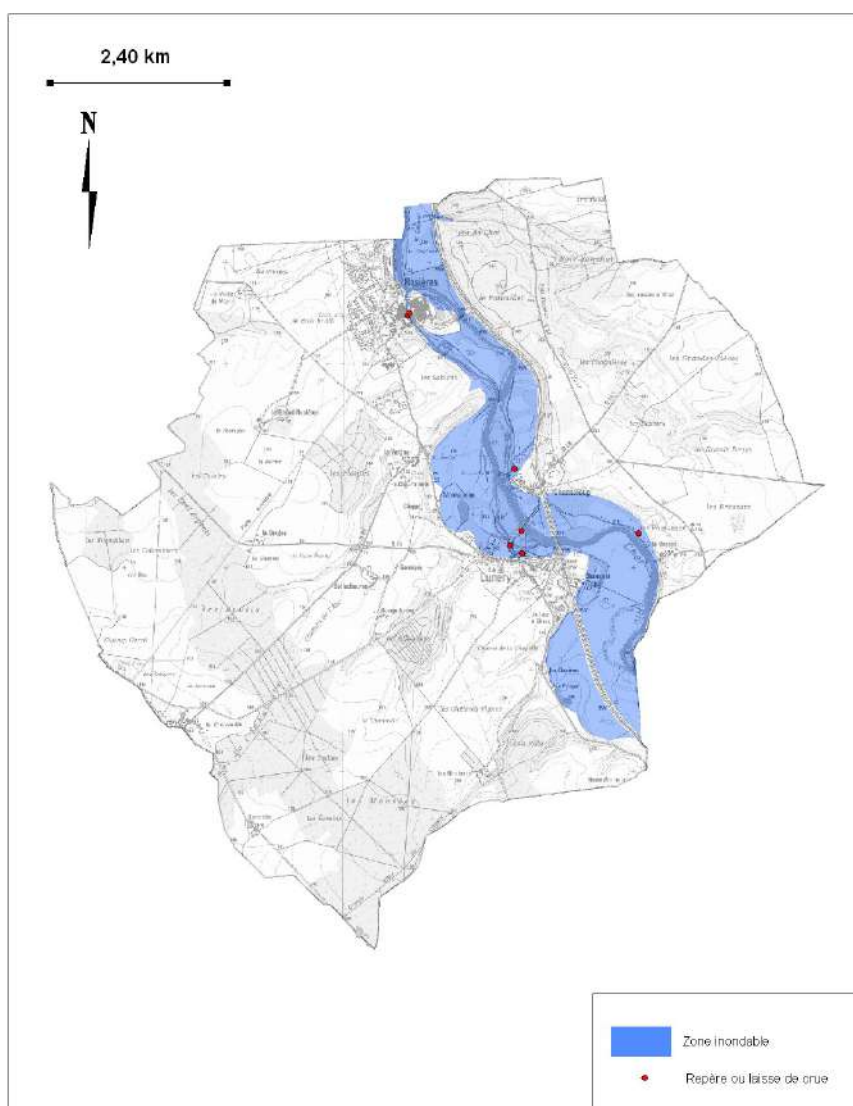
Les missions de surveillance, de mise en alerte des Maires et d'information de la population s'organisent de la façon suivante :

- Le service de prévision des crues assure un suivi permanent de la situation hydrologique (niveau, pluviométrie,...) et détermine le niveau de vigilance requis sur chacun des tronçons des cours d'eau avec une anticipation maximale de 24 heures. Lorsqu'un événement hydrologique se confirme, le service de prévention des crues produit régulièrement des bulletins locaux d'information.
- Le Préfet met en alerte les Maires concernés
- Le Maire informe les habitants qui peuvent être concernés par la crue et prend les mesures de mise en sécurité.



Lunery

Zone inondable par débordement de cours d'eau



DDT du Cher - Service des risques - Septembre 2010 - © IGN Scan 25, BD Carto

CONDUITE A TENIR :

AVANT

- Pour éviter au maximum le phénomène de barrages des eaux, soyez respectueux des abords, penser au déblaiements des arbres morts, aux tas de bois entreposés près des berges qui pourraient être emmenés lors de la montée des eaux, et à tous les corps flottants (bidons...).

- Une inondation peut avoir comme conséquence de rendre l'eau impropre à la consommation : prévoyez quelques bouteilles d'eau en réserve.

- Pensez à placer les animaux domestiques hors de danger.

- Pensez à mettre hors d'eau tous les produits dangereux afin d'éviter tout risque de pollution (pesticides, engrais, substances toxiques).

- En cas d'obligation d'évacuation, prévoyez une liste d'affaires personnelles indispensables (papiers d'identité, livret médical, carte bancaire, médicaments...).

- Placez les véhicules à moteur hors d'atteinte du risque.

- Vérifiez ce que prévoit votre contrat d'assurance.



PENDANT

A l'annonce de la montée des eau :

- Si vous devez quitter votre foyer, soyez vigilant lors de votre trajet et respectez les itinéraires qui peuvent être mis en place à cet effet, ne vous engagez pas sur une voie inondée.

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, ... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts

- Coupez le courant électrique, le gaz.

- Informez-vous (Radio, bulletin météo TV)

- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poches, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments



Pour attendre les secours dans les meilleurs conditions :

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

- Ne pas rester dans votre véhicule

- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

GARDEZ VOTRE CALME



APRÈS

- S'assurer que l'eau du robinet est potable

- Aérer et désinfecter les pièces

- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

- Chauffer dès que possible

- Faites l'inventaire des dégâts subis., prenez des photos, contactez votre assurance.

- Informer les autorités

- Se mettre à disposition des secours



RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES
(TMD)
PAR CAMION OU TRAIN

<https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>

SITUATION ET VULNÉRABILITÉ DE LA COMMUNE :









Les infrastructures routières et ferroviaires de la commune font que le risque potentiel de Transports de Matières Dangereuses (T.M.D.) est à prendre en considération.

QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE :

Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

LES MESURES DE PRÉVENTION :

Savoir identifier les principaux symboles de danger :

Matière explosive 	Gaz 	Matière inflammable 
Matière dangereuses-divers 	Matière toxiques 	Matière radioactive 
Matière corrosive 	Matière comburante ou peroxyde organique 	

CONDUITE A TENIR :

AVANT



- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées



PENDANT

Si on est témoin d'un accident TMD :



Se protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer

Donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la gendarmerie (17)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)

Le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)

La présence ou non de victimes

La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)

Le cas échéant, le n° du produit et le code danger



En cas de fuite de produit :

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)

Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours



APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio



RISQUE DE CHUTES DE NEIGE / VENT VIOLENT

<https://meteofrance.com/>
<https://www.inforoute18.fr/>
<https://www.gouvernement.fr/risques/tempeete>

Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminés endommagées, des arbres arrachés...

Vigilance météorologiques

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

VERT

JAUNE => soyez attentif si vous pratiquez des activités

ORANGE => soyez très vigilant, phénomènes dangereux prévus.

ROUGE => vigilance absolue, phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle

CONDUITE A TENIR :

AVANT



- Mettre à l'abri tout matériel présentant un risque.
- Évitez tout déplacement, modérez votre vitesse si vous conduisez.
- Ne stationnez pas sur un endroit risquant d'attirer la foudre ou la chute d'arbres.
- Regagnez un abri sûr, prévoyez une source d'éclairage indépendante d'EDF.
- Pensez à vos animaux : mettez les à l'abri.



- Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météoFrance <http://www.meteofrance.com/accueil>

VENT VIOLENT

Si le département est ORANGE

- Limitez vos déplacements
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent



Si le département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures



NEIGE / VERGLAS

Si le département est ORANGE

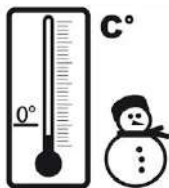
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les conditions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



Si le département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

RISQUE GRAND FROID



<https://meteofrance.com/>

<https://www.inforoute18.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C .
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C .
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C . Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

RISQUES :

L'hiver 1986/1987 reste dans les mémoires au niveau communal.

De nombreuses perturbations lors de ce type d'événement peuvent se produire (coupure électrique, ruptures de canalisations, ...)

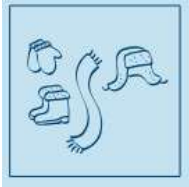
PRÉVENTION :

La mairie tient à jour un registre des personnes vulnérables. Basé sur le volontariat, il convient de s'y faire inscrire (personne âgée, isolée, handicapée, ...)

CONDUITE A TENIR :

AVANT

- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)



- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.

- Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.

- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



PENDANT

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.

- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.

- Éviter de sortir le soir car il fait encore plus froid.

- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.



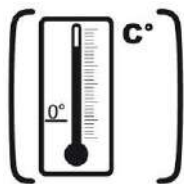
APRÈS

Pour les personnes âgées :

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.

- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

RISQUE CANICULE



<https://meteofrance.com/>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>
<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>
0800 06 66 66

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. La définition de canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

4 niveaux de vigilance :

Niveau 1 : veille saisonnière

Niveau 2 : avertissement « chaleur »

Niveau 3 : avertissement « canicule »

Niveau 4 : mobilisation maximale

PRÉVENTION :

La mairie tient à jour un registre des personnes vulnérables. Basé sur le volontariat, il convient de s'y faire inscrire (personne âgée, isolée, handicapée, ...)

CONDUITE A TENIR :

AVANT



- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

PENDANT



- **Boire beaucoup d'eau**
- **Ne pas consommer d'alcool** ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers, amples et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur



- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs par jour **dans un endroit frais** ou climatisé
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée (11h-



21h)

- En cas d'urgence, **appeler le 15 (SAMU)**

APRÈS



- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)

RISQUE ÉPIDÉMIE



<https://www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale>

Une épidémie est **une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.**

PRÉVENTION :

La mairie tient à jour un registre des personnes vulnérables. Basé sur le volontariat, il convient de s'y faire inscrire (personne âgée, isolée, handicapée, ...)

CONDUITE A TENIR :

AVANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.



- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage

- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.

- **Éviter les contacts** avec les personnes malades.

La vaccination peut permettre de limiter le développement de la maladie



PENDANT

En plus des consignes citées ci-dessus :

- **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.

- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.

- **Aérer** régulièrement votre domicile.



RISQUE DÉCOUVERTE DE MUNITIONS



Les guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes.

Certaines ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées pour des raisons les plus diverses.

Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

CONDUITE A TENIR :



- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect,

NE PAS Y TOUCHER !

- Dès la découverte de la munition non explosée : **Interdire à quiconque d'y toucher**

- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux

- **Contactez le Bureau de la Sécurité civile (BCS) à la Préfecture du CHER (02 48 67 18 18) ou la gendarmerie (17)**



LE SYSTÈME NATIONAL D'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent sera donné par la Préfecture et diffusée par tous les moyens permettant de prévenir la population.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, montant et descendant : Trois cycles successifs de 1 minute et 41 secondes chacun et séparé par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est donné par une sirène émettant un son continu de 30 secondes. Il peut être donné par haut parleur ou tout autre moyen permettant de prévenir la population.



Les comportements réflexes de sauvegarde à adopter immédiatement sont donc se mettre en sécurité, s'informer, ne pas aller chercher ses enfants à l'école et ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.

De manière générale

Ne restez pas dans un véhicule :

Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

Ne restez pas près des fenêtres :

Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors :

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

N'allumez pas une quelconque flamme :

Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités :

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

Ne prenez pas l'ascenseur :

Les événements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

Ne revenez pas sur vos pas :

En général et notamment en cas d'inondation ou de rupture de barrage, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

Dans tous les cas de figures :

- Ne pas paniquer : une réaction calme, rapide, solidaire de la population est la condition nécessaire à la gestion efficace de la situation.
- N'hésitez pas à venir en aide à toute personne dépendante.
- Restez conscient face au danger : une situation mal maîtrisée peut engendrer une situation incontrôlable facteur d'aggravation des risques.

CONTACTS UTILES



Gendarmerie Saint Florent Sur Cher :

☎ 02 48 55 87 00

Préfecture du Cher :

☎ 02 48 67 18 18

🌐 <https://www.cher.gouv.fr/>

Mairie de Lunery :

☎ 02 48 23 14 20

✉ mairie@lunery.fr

Communauté De Communes FerCher (eau potable)

Service administratif :

☎ 02 48 23 22 08

Services techniques :

☎ 02 48 55 33 45

Astreinte :

☎ 07 85 23 74 72

Conseil départemental du Cher, info route :

☎ 0 800 15 15 08

🌐 <https://www.inforoute18.fr/>

Service de prévisions des crues :

☎ 0 825 15 02 85

🌐 <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Direction Départemental des territoires du Cher :

☎ 02 34 34 61 00

Météo :

🌐 <https://meteofrance.com/>

INFOS UTILES

Démarche d'indemnisation des dégâts :

- Quelques exemples de démarches utiles :

- Réunissez vos factures d'achats, de réparations, de travaux, photos, actes notariés.
- Conservez les objets détériorés, photographiez les biens endommagés.
- Prenez les mesures nécessaires (sans vous mettre en danger) pour que les dommages ne s'aggravent pas.
- Signalez rapidement le sinistre à la mairie (afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle).
- Prévenez votre assureur.

- Pour information, la notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à 2 critères :

- Le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature de l'événement qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale.
- Le critère d'inassurabilité : notion introduite par la loi de 1992 permettant l'extension du classement en catastrophe naturelle à certains sinistres jusqu'alors exclus.
- L'événement naturel doit être la cause du sinistre et le phénomène doit présenter un caractère anormal.

- L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté ministériel.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>